

PROTCOLE N° 1
Hyperthermie supérieure ou
égale à 38°5

Sauf intolérance ou allergie au paracétamol signalé par le médecin traitant ou les parents
Peser l'enfant avant toute administration de médicament.

Si l'enfant a une température supérieure ou égale à 38°5 :

- Ne pas trop couvrir l'enfant
- Le faire boire régulièrement
- Prévenir les parents de la situation et faire préciser si l'enfant a déjà eu des médicaments à la maison ou d'autre symptômes.
- Les informer du traitement qui va lui être administré (dans le cas où l'enfant aura déjà eu un médicament à la maison ou en cas de doute, demander conseil au médecin référent).
- Administrer de préférence **DOLIPRANE PARACETAMOL SUSPENSION BUVABLE** : 1 dose poids toutes les 4 à 6 heures sans dépasser 4 prises par 24h tant que la fièvre persiste (flacon ouvert a une durée de validité de 2 mois après ouverture).
Si l'enfant refuse ou présente des vomissements mais pas de diarrhée donner **DOLIPRANE PARACETAMOL SUPPOSITOIRE** en fonction du poids de l'enfant.
- Noter l'heure de prise, la conduite adoptée, et la température sur la feuille de transmission.
- Surveiller régulièrement la température et les signes associés.
- Le responsable décide de la conduite à tenir, soit il demande aux parents de venir chercher l'enfant, soit l'enfant (s'il tolère bien la fièvre) peut rester à la crèche.

Si la fièvre persiste et que l'enfant ne la supporte pas, il est agité ou bien prostré, pleure beaucoup ou ne se repose pas, prévenir les parents ou cas échéant le médecin référent de la crèche.

En cas **d'urgence** ou si la **température augmente anormalement**
malgré les traitements administrés prévenir le médecin référent
ou /et le **centre 15** et prévenir les parents.

Date : 26/09/16
Signature et Nom du médecin référent :


C. H. T. Z.